

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 3 AVRIL 2012 À 20 H
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents: Madame Hélène Thibault, mairesse suppléante

Madame la conseillère et messieurs les conseillers:
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Sont absents: Monsieur Jean Laliberté, maire
Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Madame la mairesse suppléante procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2012

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2012

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2012

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 mars 2012

5.3 Utilisation des soldes disponibles des Règlements d'emprunts numéros 2006-04-8600, 2007-01-9075, 2007-01-9675, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9750, 2008-01-9800 et 10010-2009

5.4 Majoration de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc

5.5 Recommandation de paiement n° 1 / Augmentation de la capacité de pompage du poste principal / *Les Entreprises Paradis Paysagistes Inc.*

5.6 Recommandation de paiement n° 2 / Travaux pour la construction d'un nouvel émissaire pluvial, rue Gauvin / *Transport L & R Martel inc.*

5.7 Recommandation de paiement n° 3 / Travaux pour la construction d'un nouveau trop-plein au poste Le Plateau / *Transport L & R Martel inc.*

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10470-2011 concernant des travaux de réfection de la station de pompage principale et des étangs aérés

6.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'un permis de lotissement

6.4 Adoption du Règlement numéro 10560-2012 abrogeant les Règlements numéros 2003-04-7850 et 10410-2011 relatifs au stationnement ainsi que le Règlement numéro 87-06-175 réglementant le stationnement sur les terrains privés

6.5 Octroi de contrat pour services professionnels en sécurité 2012-2013 / *Gardium*

6.6 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage 2012-2013 / *Services de sauveteurs qn inc.*

- 6.7 Mandat d'honoraires professionnels en architecture / Préparation des plans, devis et surveillance / Bâtiment de service aux étangs aérés / Michel Leclerc, architecte
- 6.8 Engagement d'un inspecteur en bâtiments et environnement
- 6.9 Modification à la résolution 330-11-2009 / Nomination des maires suppléants pour la période 2009-2013
- 6.10 Désapprobation du Règlement numéro 427 de la Municipalité de Shannon décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
- 6.11 Renouvellement du contrat d'assurance collective 2012-2013
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **AFFAIRES DIVERSES**
- 9. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

70-04-2012

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

71-04-2012

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2012**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2012 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 03.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2012

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2012 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2012

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mars 2012 et les invite à le consulter.

72-04-2012

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 mars 2012

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2012 totalisant 519 896,72 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1200122 à ENB 1200192.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU:

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2012 totalisant une somme de 519 896,72 \$ et la liste des engagements ENB 1200122 à ENB 1200192, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

73-04-2012

5.3 Utilisation des soldes disponibles des Règlements d'emprunts numéros 2006-04-8600, 2007-01-9075, 2007-01-9675, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9750, 2008-01-9800 et 10010-2009

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a entièrement réalisé l'objet prévu aux Règlements numéros 2006-04-8600, 2007-01-9075, 2007-01-9675, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9750, 2008-01-9800 et 10010-2009;

ATTENDU QUE ces règlements ont été financés de façon permanente;

ATTENDU QUE ces financements génèrent annuellement des dépenses en capital et intérêts;

ATTENDU QU'il existe aux états financiers un solde disponible pour chacun de ces règlements d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise le trésorier à appliquer les soldes disponibles des Règlements numéros 2006-04-8600, 2007-01-9075, 2007-01-9675, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9750, 2008-01-9800 et 10010-2009 au paiement en capital et intérêts de ces règlements respectifs;

QUE cette autorisation soit valable pour l'exercice financier 2012 et suivant et ce, jusqu'à dissolution complète des soldes disponibles de chacun des règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

74-04-2012

5.4 Majoration de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc

La Ville désire réserver les excédents destinés aux infrastructures d'aqueduc.

ATTENDU QUE nous avons complété l'analyse des états financiers 2011 et qu'il y a lieu de régulariser l'excédent de fonctionnement occasionné par les infrastructures d'aqueduc pour l'année 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

DE transférer une somme de 62 893 \$ concernant l'année 2011 à l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc;

D'utiliser ces sommes uniquement à des fins d'infrastructures d'aqueduc, selon les recommandations du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

75-04-2012

5.5 Recommandation de paiement n° 1 / Augmentation de la capacité de pompage du poste principal / *Les Entreprises Paradis Paysagistes Inc.*

ATTENDU la recommandation de paiement n° 1 de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux pour l'augmentation de la capacité de pompage du poste principal et datée du 20 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 46 003,26 \$ plus taxes à la firme *Les Entreprises Paradis Paysagistes Inc.*;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10470-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

76-04-2012

5.6 Recommandation de paiement n° 2 / Travaux pour la construction d'un nouvel émissaire pluvial, rue Gauvin / *Transport L & R Martel inc.*

ATTENDU la correspondance du 16 mars 2012 de la firme d'ingénieurs CIMA+ recommandant le paiement n° 2 relatif au projet de construction d'un nouvel émissaire pluvial, rue Gauvin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 27 281,63 \$ plus taxes à la firme *Transport L & R Martel inc.*;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10370-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

77-04-2012

5.7 Recommandation de paiement n° 3 / Travaux pour la construction d'un nouveau trop-plein au poste Le Plateau / *Transport L & R Martel inc.*

ATTENDU la recommandation de paiement n° 3 de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau trop-plein au poste Le Plateau et datée du 16 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 10 470,22 \$ plus taxes à la firme *Transport L & R Martel inc.*;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 10240-2010 et 10450-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES COURANTES

78-04-2012

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées le 22 mars 2012 lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau, à l'exception de la demande pour le 455, rue Gingras;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10470-2011 concernant des travaux de réfection de la station de pompage principale et des étangs aérés

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 10470-2011 concernant des travaux de réfection de la station de pompage principale et des étangs aérés.

6.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'un permis de lotissement

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'un permis de lotissement.

79-04-2012

6.4 Adoption du Règlement numéro 10560-2012 abrogeant les Règlements numéros 2003-04-7850 et 10410-2011 relatifs au stationnement ainsi que le Règlement numéro 87-06-175 réglementant le stationnement sur les terrains privés

ATTENDU QUE les articles 295,7, 310 et 314 du *Code de sécurité routière* et l'article 415 de la *Loi des Cités et Villes* accordent aux municipalités locales le pouvoir d'apposer une signalisation pour régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers ainsi que le pouvoir d'adopter un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement dans les rues du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer les Règlements numéros 2003-04-7850 et 10410-2011 relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accordé aux municipalités, par voie de législation (Loi 45, par. 30.1, sanctionnée le 2 juin 1985), le droit de réglementer le stationnement sur des terrains privés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 87-06-175 réglementant le stationnement sur les terrains privés;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2012;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10560-2012 abrogeant les Règlements numéros 2003-04-7850 et 10410-2011 relatifs au stationnement ainsi que le Règlement numéro 87-06-175 réglementant le stationnement sur les terrains privés, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

80-04-2012

6.5 Octroi de contrat pour services professionnels en sécurité 2012-2013 / Gardium

Dans le but de faire respecter ses règlements municipaux, d'assurer la préservation de ses équipements et d'augmenter le sentiment de sécurité de ses résidants, la Ville désire obtenir les services d'une agence de sécurité pour patrouiller et prévenir la criminalité sur son territoire.

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer le maintien de l'ordre sur son territoire durant la saison estivale;

ATTENDU les soumissions publiques demandées sur le site d'appel d'offres SEAO pour un service de patrouille et de gardiennage durant les périodes estivales 2012 et 2013;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Gardium en date du 14 mars 2012;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 15 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

De mandater la compagnie Gardium pour les services de sécurité municipale selon les taux suivants :

Sécurité municipale	Taux horaire \$ (excluant les taxes)
Agent de sécurité « Plage »	22,00 \$
Agent de sécurité « Patrouilleur »	26,95 \$ (incluant véhicule)

Système de communication Montant forfaitaire	\$ (excluant les taxes)
5 radios	2 000 \$
1 cellulaire (patrouilleur responsable)	Gratuit

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents;

QUE cette dépense soit financée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

81-04-2012

6.6 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage 2012-2013 / Services de sauveteurs qn inc.

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer d'une surveillance sur la plage municipale pour les saisons estivales 2012 et 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de sauveteurs-plage;

ATTENDU QUE trois firmes ont été invitées à soumissionner dans ce dossier;

ATTENDU l'offre de services de la compagnie Service de sauveteurs qn inc. datée du 1^{er} mars 2012 pour les saisons estivales 2012 et 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

DE mandater la compagnie Service de sauveteurs qn inc. pour les services de surveillants-sauveteurs, option plage, au tarif de 18,80 \$ / l'heure, plus les taxes;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

82-04-2012

6.7 Mandat d'honoraires professionnels en architecture / Préparation des plans, devis et surveillance / Bâtiment de service aux étangs aérés / Michel Leclerc, architecte

ATTENDU l'offre de services de la firme Michel Leclerc, architecte, datée du 23 mars 2012 pour la préparation des plans, devis et surveillance pour la construction d'un bâtiment de service dans le cadre de la mise aux normes des étangs aérés;

ATTENDU les recommandations de la firme CIMA+ datées du 27 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à mandater la firme Michel Leclerc, architecte, pour la préparation des plans, devis et surveillance pour la construction d'un bâtiment de service dans le cadre des travaux de mise aux normes des étangs aérés pour un montant de 17 050 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10470-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

83-04-2012

6.8 Engagement d'un inspecteur en bâtiments et environnement

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste d'inspecteur en bâtiments et environnement actuellement vacant;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la mairesse suppléante Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de monsieur Rémi Côté à titre d'inspecteur en bâtiments et environnement à compter du 14 mai 2012. Le salaire est fixé à l'échelon 2 de la catégorie « Professionnel ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

84-04-2012

6.9 Modification à la résolution 330-11-2009 / Nomination des maires suppléants pour la période 2009-2013

ATTENDU la demande de madame Kathleen Dawson Laroche, conseillère au district n° 6, à l'effet de retirer sa nomination à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ par la mairesse suppléante Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

DE nommer monsieur Pierre Hallé, conseiller au district n° 1, à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

85-04-2012

6.10 Désapprobation du Règlement numéro 427 de la Municipalité de Shannon décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2012, la Municipalité de Shannon (ci-après appelée : « Shannon ») nous a transmis son Règlement numéro 427 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait suite à un avis de présentation donné par un représentant de Shannon le 6 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de Shannon a même été faite avant qu'une demande en ce sens soit déposée, le 29 novembre 2011, par un propriétaire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac (ci-après appelée : « Fossambault »);

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2011, Shannon a adopté son Règlement numéro 427 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE Shannon ne nous a jamais informés de ces démarches importantes avant le 14 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de procéder est tout à fait inhabituelle, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) recommandant, dans son Guide sur l'annexion, qu' « Il est souhaitable que le conseil de la municipalité annexante discute du projet avec celui de la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion avant d'entreprendre une telle démarche. »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désapprouver formellement tant la démarche que le règlement lui-même qui vise à faire indirectement ce que Shannon ne peut pas faire directement par les différents litiges qu'elles a entrepris relativement à la rue de Kilkenny;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2007, Fossambault a fermé juridiquement, par son Règlement numéro 2007-11-9550, la portion de la rue de Kilkenny située sur son territoire et cela, pour des motifs d'ordre public;

CONSIDÉRANT QUE le 20 août 2010, Shannon a émis un permis de lotissement permettant la construction de 30 résidences sur son territoire, mais dont le seul accès à ce développement résidentiel serait la rue de Kilkenny;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2010, Shannon a formulé une demande d'enquête devant la Commission municipale du Québec soumettant que des travaux utiles pour les deux municipalités devaient être exécutés sur la rue de Kilkenny, sur le territoire de Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2011, alors que la Commission municipale du Québec n'avait pas encore rendu jugement, Shannon a déposé, devant la Cour supérieure, une requête en nullité du règlement de fermeture de rue et en reconnaissance d'une servitude de droit de passage afin de permettre la réalisation du développement résidentiel de Les Maisons CF Jacobs inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2011, la Commission municipale du Québec a rejeté la demande de Shannon au motif que les travaux demandés sur la rue de Kilkenny ne représentaient pas d'utilité pour Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE Fossambault a soulevé l'irrecevabilité de la demande en justice déposée par Shannon devant la Cour Supérieure, notamment en raison de l'absence d'intérêt juridique de cette dernière à demander la nullité du règlement de fermeture de rue de Fossambault-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2012, l'honorable juge Gilles Blanchet de la Cour supérieure a précisé, dans son jugement, que Shannon n'avait manifestement pas l'intérêt juridique requis pour demander la nullité du Règlement 2007-11-9550 et que pour la question du droit de passage, cela serait décidé par le juge qui entendra la cause sur le fond;

CONSIDÉRANT QUE toutes les propositions de conciliation ou médiation présentées par Fossambault ont été refusées par Shannon;

CONSIDÉRANT QUE Fossambault a toujours exigé une compensation financière pour accepter de redonner un caractère public à la rue de Kilkenny et ainsi permettre un accès permanent à ce projet de développement qui bénéficiera du réseau routier de Fossambault sans y contribuer d'aucune façon;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'annexion actuelle, initiée à l'insu de Fossambault, a pour seul but de prendre possession de la rue de Kilkenny et de permettre un développement résidentiel non conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE Shannon invoque la sécurité publique et une fourniture accrue de services municipaux pour justifier la démarche d'annexion qu'elle a entreprise:

« CONSIDÉRANT QUE l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac permettrait à la Municipalité de Shannon de fournir les services municipaux requis par les citoyens du secteur visé ;»

« CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt collectif que les terrains en bordure de la rue de Kilkenny puisse être accessibles en tout temps et entretenus par la Municipalité, entre autres, pour des raisons de sécurité publique »;

CONSIDÉRANT les difficultés invoquées par Shannon, Fossambault est prête à prendre en charge et à annexer la partie du territoire de Shannon adjacente à la rue de Kilkenny, soit la partie qui touche à la route Fossambault, se prolongeant jusqu'à la limite de la base militaire de Valcartier et qui est borné par la Rivière-aux-Pins (les lots 676-P, 677-P, 691-P, 692-P et 693-P);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désapprouve le Règlement numéro 427 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac adopté par la Municipalité de Shannon;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac informe la Municipalité de Shannon que si cette dernière a des difficultés au niveau de la sécurité pour la partie de son territoire adjacente à la rue de Kilkenny, soit la partie qui touche à la route Fossambault, se prolongeant jusqu'à la limite de la base militaire de Valcartier et qui est borné par la Rivière-aux-Pins (les lots 676-P, 677-P, 691-P, 692-P et 693-P), la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est disposée à prendre en charge et à annexer cette partie de territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Shannon, à la MRC de la Jacques-Cartier ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le directeur général soit autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la contestation de l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac décrétée par la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.11 Renouvellement du contrat d'assurance collective 2012-2013

ATTENDU QUE le Groupe financier AGA inc. a déposé son rapport d'analyse face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE l'analyse du Groupe financier AGA inc. reflète une hausse considérable du régime actuel;

ATTENDU QUE le Groupe financier AGA inc. a analysé l'intégration à un nouveau régime;

ATTENDU QUE le Groupe financier AGA inc. confirme que les conditions du contrat d'assurance collective de SSQ Groupe Financier avec toutes les garanties soumises dans le cadre du regroupement provincial des municipalités du Québec sont préférables au régime actuel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'ils jugent opportun de les accepter;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'assurance collective à SSQ Groupe Financier pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 pour un montant annuel de 62 900,76 \$, taxes incluses, tel que décrit au tableau des soumissions, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à madame Isabelle Doré du Groupe financier AGA inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 **Journal « L'Entre-Guillemets »**

Madame la mairesse suppléante informe la population que le prochain journal « L'Entre-Guillemets » sera publié le lundi 16 avril prochain.

7.2 **Ménage du printemps**

Madame la mairesse suppléante informe les résidants que dû à la période de dégel qui n'est pas terminée, la Ville ne peut effectuer le nettoyage de la piste cyclable car le poids de la machinerie briserait le pavage. Il en est de même pour ce qui est du nettoyage des rues de la ville. Elle invite donc les citoyens à circuler prudemment.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. L'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Shannon.
2. Le mauvais état et l'entretien de la route de Fossambault.
3. Le déneigement de la route de Fossambault.
4. La possibilité d'utiliser une route de contournement pour éviter la route de Fossambault.
5. L'adoption du Règlement 10530-2011 afin de modifier les dispositions relatives aux terrains et les dispositions déclaratoires et interprétatives.
6. Le Règlement 10560-2012 abrogeant les Règlements numéros 2003-04-7850 et 10410-2011 relatifs au stationnement ainsi que le Règlement numéro 87-06-175 réglementant le stationnement sur les terrains privés.
7. L'identification des numéros civiques des résidences.

Fin de la seconde période de questions à 21 h .

87-04-2012

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21 h.

Hélène Thibault, mairesse suppléante

Jacques Arsenault, greffier